

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme : fixation des modalités de mise à disposition du dossier au public

Séance du 30 septembre 2015

Convocation du 24 septembre 2015

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille quinze, le trente septembre à 19 h 40 les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le vingt-quatre septembre se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mmes Sylvie Bléry-Touchet, Florence Presson, M. Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Monique Pourcelot, M. Jean-Louis Oheix, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Jean-Pierre Riotton, Mmes Pauline Schmidt, Sakina Bohu, M. Othmane Khaoua, Mme Catherine Lequeux, M. Timothé Lefebvre, Mme Catherine Arnould, M. Benjamin Lanier, Mme Sophie Ganne-Moison, MM. Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, Mme Claude Debon, M. Christian Lancrenon

Etaient représentés :

M. Francis Brunelle par Mme Chantal Brault,
M. Bruno Philippe par M. Philippe Laurent,
M. Thierry Legros par Mme Isabelle Drancy,
M. Thibault Hennion par Mme Roselyne Holuigue-Lerouge,
Mme Claire Beillard-Boudada par Mme Monique Pourcelot,
Mme Dominique Daugeras par M. Jean-Jacques Campan

Etaient excusés :

Mme Claire Vigneron,
Mme Liza Magri,
M. Xavier Tamby

Secrétaire de séance :

M. Timothé Lefebvre

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 30 septembre 2015

OBJET : Modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme : fixation des modalités de mise à disposition du dossier au public

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Patrice Pattée,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 123-13-2 et L.123-13-3,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 12 février 2015 et modifié le 24 juin 2015,

Vu l'arrêté du maire n°2015-251 en date du 8 septembre 2015 prescrivant le lancement de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU,

Considérant qu'en application de l'article L123-2 a) du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme peut instituer des servitudes consistant à interdire, sous réserve d'une justification particulière, dans un périmètre qu'il délimite et pour une durée au plus de cinq ans dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global, les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement,

Considérant que des servitudes de projet ont été instituées dans le cadre de la mise en œuvre du PLU par délibération du 6 octobre 2010,

Considérant que les servitudes de gel de la constructibilité instaurées dans les périmètres de projet seront caduques à compter du 6 octobre 2015,

Considérant également qu'il convient de modifier l'article UE 1 du règlement du PLU pour supprimer l'interdiction de l'artisanat en zone UE, cette interdiction résultant d'une erreur matérielle apparue postérieurement à l'enquête publique sans résulter de celle-ci et qu'elle se trouve en contradiction avec le rapport de présentation qui spécifie clairement que l'artisanat est autorisé en zone UE et avec l'article UE 12 du règlement qui définit des normes de stationnement pour les constructions à destination d'artisanat,

Considérant que les évolutions proposées entrent dans le champ d'application de la procédure de modification simplifiée,

Après en avoir délibéré, à la majorité (3 votes contre : M. Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras)

DECIDE :

Article 1^{er} : de prendre acte de l'arrêté du maire n°2015-251 en date du 8 septembre 2015 qui prescrit la procédure de modification simplifiée afin de :

- modifier le règlement, le rapport de présentation et le plan de zonage, afin de lever les servitudes de gel de la constructibilité dans les périmètres de projet, caduques à compter du 6 octobre 2015 ;
- modifier le règlement d'urbanisme afin de supprimer l'interdiction de l'artisanat en zone UE dans le règlement du PLU.

Article 2 : de fixer les modalités de mise à disposition au public du dossier présentant les modifications envisagées, l'exposé de ses motifs et le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées :

- le dossier de modification sera consultable pendant un mois, en mairie, 122 rue Houdan 92330 SCEAUX, aux jours et horaires d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h

et de 13h30 à 17h30 et le samedi de 9h à 12h. Le dossier pourra également être téléchargé sur le site de la ville de Sceaux : www.sceaux.fr

- le public pourra formuler ses observations sur cette période de un mois, sur le registre tenu à disposition à cet effet en mairie, par courrier à l'adresse indiquée ci-dessus, ou bien par courrier électronique à l'adresse sceauxinfomairie@sceaux.fr

Article 3 : ces informations seront portées à la connaissance du public par une publication dans un journal diffusé dans le département et par un affichage en mairie au moins 8 jours avant la mise à disposition du dossier et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Article 4 : à l'issue de la mise à disposition, le projet ainsi que les observations formulées seront présentées au conseil municipal qui en dressera le bilan avant de décider de l'approbation de la modification simplifiée.

Article 5 : la présente délibération sera transmise à la préfecture des Hauts-de-Seine.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire